RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00921
Numéro SIREN : 828 541 656
Nom ou dénomination : ABI DECOR

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2023 sous le numéro de dépôt 20419

Copie certifiée conforme
La Présidente



ABI DECOR
Société par actions simplifiée
Au capital de 300 000 euros
Siège social : 16 rue du Danube,
44470 THOUARE SUR LOIRE
828 541 656 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre,
A 10h,

Les associés de la société ABI DECOR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 16 rue du Danube, 44470 THOUARE SUR LOIRE, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

La Présidente rappelle que le délai pour approuver les comptes de la Société a été prorogé de trois mois conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de NANTES en date du 4 juillet 2023. Ainsi, chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 6 septembre 2023 en vue de l'Assemblée Générale fixée au 14 septembre 2023.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas DECOENE, en sa qualité de Président de la société DT CORPORATE, Présidente de la Société.

Madame Cornelia DELIUS est désignée comme secrétaire.

La société IN EXTENSO AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 30 000 actions sur les 30 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2022,

- le rapport de gestion de la Présidente,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la Présidente,

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus à la Présidente,

- Approbation des charges non déductibles fiscalement,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture du rapport de gestion établi par la Présidente et des rapports du Commissaire aux Comptes (celui sur les comptes annuels et son rapport spécial sur les conventions réglementées).

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RÉSOLUTION

Le mandat de la société IN EXTENSO AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.